

A l'égard des publications, la Conférence générale a approuvé la proposition française d'après laquelle le Directeur général est chargé d'étudier la possibilité d'établir un fonds spécial afin d'aider à la publication d'ouvrages de haute valeur scientifique ou intellectuelle, mais destinés à un public restreint.

Après examen du travail accompli par l'UNESCO dans le domaine du droit d'auteur, la Conférence générale a décidé d'entreprendre certaines enquêtes en vue de la rédaction éventuelle d'une Convention universelle du droit d'auteur.

Dans le domaine de la collaboration culturelle, on a adopté de nouvelles propositions d'après lesquelles le Directeur général est chargé de créer un service de liaison culturelle pour le moyen Orient et de préparer des clauses modèles d'accords culturels qui pourraient être proposées aux Etats membres.

Diffusion de la pensée

A Beyrouth, la Conférence générale a décidé d'insérer, sous le chapitre intitulé "Diffusion de la pensée", un aperçu du travail de l'UNESCO en vue d'encourager les échanges de personnes, de répondre aux besoins techniques dans les domaines de la radio, de la presse et du cinéma, d'éliminer les obstacles à la libre circulation des informations et d'utiliser la presse, la radio et le cinéma. On a affecté à ces fins un montant global de \$650,000.

A la deuxième conférence générale, on avait affecté la somme de \$62,000 pour la création de bourses, mais le programme concernant l'échange de personnes soulignait surtout le rôle de centre mondial d'échanges d'information confié au Secrétariat. On a chargé le Directeur général d'obtenir des renseignements sur les bourses actuellement offertes aux Etats membres pour la poursuite d'études et de recherches à l'étranger, de déterminer l'efficacité des programmes actuels d'échanges de personnes et de communiquer la documentation à cet égard aux Etats et aux institutions privées susceptibles de s'y intéresser. Dans les cas où il constatait des lacunes, le Directeur général doit inviter les organismes compétents à remédier à la situation et si ceux-ci refusent de collaborer, il est autorisé, le cas échéant, à puiser à même les fonds de l'UNESCO.

Règle générale, on s'efforcera surtout de venir en aide aux personnes des pays dévastés par la guerre et l'on choisira des personnes dont la maturité leur permettrait de bénéficier davantage d'études prolongées. Afin d'éviter le chevauchement on a préconisé la collaboration avec les autres institutions spécialisées des Nations Unies et avec les Etats membres.

On a approuvé de nouveau à la troisième session le programme arrêté à Mexico, y ajoutant la proposition tendant à convoquer un petit comité de spécialistes chargé d'étudier l'administration des bourses ainsi que les problèmes connexes. La Conférence générale a noté avec satisfaction la création de nouvelles bourses par les Etats membres et tout particulièrement les mesures prises par le Conseil canadien de la reconstitution par l'UNESCO, en vue de créer 60 bourses "Canada-UNESCO".

A l'égard de l'examen des principaux besoins des pays dévastés par la guerre et peu évolués dans le domaine de la presse, de la radio et du cinéma, la Conférence générale a chargé